



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Comité Syndical N° 03-06/2023**

Nombre de membres : 10  
Présents : 08  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical*  
*Le 08 juin 2023*  
*à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

**Date de la convocation : 01/06/2023**

**Titulaires Présents :** M. FARRUGIA,  
Mme FLAMAND,  
MM. BONNET, FEROTIN,  
Mme VIDEAU,  
MM. DELPONT, DURET, OLLEON

**Pouvoir :** Mme BESSON à M. DURET  
M. BENOIT à Mme FLAMAND

La séance est ouverte, Monsieur Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

**OBJET : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

François OLLEON, rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 au 1er janvier 2024, pour le Budget Principal.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 mai 2023,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que le Syndicat ne présente aucun solde à ce compte,

Considérant que les Collectivités publiques de plus de 3500 habitants sont soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation croisée nature/fonction

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à L'Unanimité, décide d' :


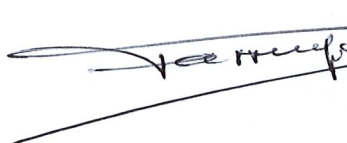
. Autoriser l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal du SIZOV

. Autoriser Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Montbonnot-Saint-Martin, le 08 juin 2023

LE PRÉSIDENT

Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique BONNET

